



République du Niger
Fraternité-Travail-Progress
MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

MINISTÈRE DE LA SANTE PUBLIQUE

DIRECTION GENERALE DE LA SANTE DE LA REPRODUCTION

DIRECTION DES IMMUNISATIONS

Directives sur l'organisation des services de vaccination dans le contexte de la pandémie à COVID 19 en République du Niger

1) CONSIDERATIONS GENERALES

1. Contexte

L'infection due au corona- virus en abrégé COVID-19 est transmise par des personnes porteuses du virus à d'autres par le biais de gouttelettes de salives expulsées par le nez ou par la bouche lorsque la personne porteuse tousse ou éternue. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne en question. On peut alors contracter cette maladie, une fois en contact avec ces objets ou ces surfaces et si par la suite on se touche les yeux, le nez ou la bouche. C'est pour toutes ces raisons qu'il est important de respecter les mesures barrières édictées par les autorités sanitaires.

La pandémie du COVID-19 à laquelle le monde fait face depuis le début de cette année 2020 n'épargne pas notre pays et sévit dans toutes les 8 régions du pays dont Niamey constitue l'épicentre avec 77% des Cas positifs à la date 28 mai 2020.

C'est dans ce cadre qu'une série des mesures ont été prises par les plus hautes autorités sanitaires du pays afin de limiter la propagation de la maladie.

2. De l'objet du présent document

Dans le cadre de l'organisation et de la continuité de l'offre de service de vaccination en période de cette pandémie ; la Direction des Immunisations (DI) du Ministère de la santé publique avec l'appui de ses partenaires ont vu la nécessité de mettre à la disposition des structures sanitaires offrant des services de vaccination des lignes directrices à observer lors des séances de vaccination.

Ces directives visent à :

- Réduire le risque de la transmission du virus à COVID-19 entre les prestataires (personnel soignant) et les utilisateurs (les enfants et leurs accompagnants) ;
- Maintenir et/ou relancer les services de vaccination ;
- Poursuivre la surveillance des maladies évitables par la vaccination ;
- Continuer de diffuser des messages éducatifs et de mobilisation sociale ;
- Contribuer à la surveillance de la COVID-19.

3. Publics cibles

Ces directives nationales sont édictées à l'intention de tous les acteurs des formations sanitaires publiques et privées offrant des soins en général et en particulier les services de vaccination.

2) DIRECTIVES

Ces directives sont adressées en fonction de l'étendu de la transmission de la pandémie et son intensité.

On distingue trois catégories :

- Régions où la transmission est étendue et intense plus de 50 cas positifs
- Régions de transmission moyenne/modérée < 50 cas positifs,
- Régions non touchées par la pandémie de COVID-19

1. Régions où la transmission est étendue et intense

Directives de l'organisation de la vaccination de routine :

Les séances de vaccination systématique en fixe surtout et quand c'est possible en avancée doivent être maintenues selon le calendrier pré défini.

Les précautions suivantes doivent être respectées :

Avant la séance de vaccination

- Avant le démarrage de la séance, bien expliquer aux mères les dispositions prises pour la distanciation
- Organiser les séances de vaccination dans des locaux bien ventilés et régulièrement désinfectés ;
- S'assurer que les surfaces (Tables, chaises et autres équipements) utilisées pour la vaccination sont désinfectées au moins 3 fois par jour
- S'assurer qu'un dispositif de lavage des mains (eau courante, savon et serviette à usage unique) est positionné à l'entrée de la formation sanitaire et un autre à l'entrée de la salle de vaccination
- S'assurer du respect des mesures de distanciation de plus d'un mètre lors de la séance de vaccination aussi bien dans la salle de vaccination que dans la salle d'attente ; et limiter au maximum le nombre de mères des enfants dans la salle de vaccination

- S'assurer que les mères des enfants se lavent les mains à l'entrée de la formation sanitaire et de la salle de vaccination ;
- S'assurer que les infirmiers dédiés à la vaccination sont formés à la détection précoce d'un suspect de COVID-19 ;
- Si un cas suspect est identifié, l'isoler et informer les services compétents.

Pendant la séance de vaccination :

- Respecter les mesures d'hygiène et de protection individuelle :
 - Se désinfecter les mains avec une solution hydro-alcoolique ou à défaut, se laver les mains à l'eau courante et au savon pour chaque acte de vaccination ;
 - Porter obligatoirement une blouse de préférence longue manche ;
 - Porter obligatoirement une bavette selon les normes ou tout autre dispositif de protection ;
 - Respecter les pratiques en matière de sécurité des injections et d'élimination des déchets ;
 - Respecter les mesures de distanciation sociale ;
 - Eviter de vacciner tout cas suspect de COVID-19 ;
 - Sensibiliser les mamans/accompagnants des enfants sur la nécessité du respect du calendrier vaccinal.

Après la séance de vaccination

- Recenser dans le registre les enfants qui n'ont pas répondu au RDV de vaccination
- Identifier les localités avec le plus d'enfants manqués afin de développer les stratégies de vaccination de rattrapage.

2. Régions de transmission moyenne/modérée < 50 cas positifs

Directives de l'organisation de la vaccination de routine :

Les séances de vaccination systématique en fixe et quand c'est possible en avancée doivent être maintenues selon le calendrier pré défini.

Les précautions suivantes doivent être respectées :

Avant la séance de vaccination

- Avant le démarrage de la séance, bien expliquer aux mères les dispositions prises pour la distanciation
- Organiser les séances de vaccination dans des locaux bien ventilés et régulièrement désinfectés ;
- S'assurer que les surfaces (Tables, chaises et autres équipements) utilisées pour la vaccination sont désinfectées au moins 3 fois par jour
- S'assurer qu'un dispositif de lavage des mains (eau courante, savon et serviette à usage unique) est positionné à l'entrée de la formation sanitaire et un autre à l'entrée de la salle de vaccination

- S'assurer du respect des mesures de distanciation de plus d'un mètre lors de la séance de vaccination aussi bien dans la salle de vaccination que dans la salle d'attente ; et limiter au maximum le nombre de mères des enfants dans la salle de vaccination
- S'assurer que les mères des enfants se lavent les mains à l'entrée de la formation sanitaire et de la salle de vaccination ;
- S'assurer que les infirmiers dédiés à la vaccination sont formés à la détection précoce d'un suspect de COVID-19 ;
- Si un cas suspect est identifié, l'isoler et informer les services compétents ;

Pendant la séance de vaccination :

- Respecter les mesures d'hygiènes et de protection individuelle :
 - Se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique ou à défaut, se laver les mains à l'eau courante et au savon pour chaque acte de vaccination ;
 - Porter obligatoirement une blouse de préférence longue manche ;
 - Porter obligatoirement une bavette selon les normes ou tout autre dispositif de protection ;
 - Respecter les pratiques en matière de sécurité des injections et d'élimination des déchets ;
 - Eviter de vacciner tout cas suspect de COVID-19 ;
 - Sensibiliser les mamans/accompagnants des enfants sur la nécessité du respect du calendrier vaccinal ;

Après la séance de vaccination

- Recenser dans le registre les enfants qui n'ont pas répondu au RDV de vaccination
- Identifier les localités avec le plus d'enfants manqués afin de développer les stratégies de vaccination de rattrapage.

3. Régions non touchées par l'épidémie de virus Coronavirus

1.1 Directives de l'organisation de la vaccination de routine :

Les séances de vaccination systématique en fixe, avancée et mobile doivent être maintenues selon le calendrier pré défini.

Les précautions suivantes doivent être respectées :

Avant la séance de vaccination

- Avant le démarrage de la séance, bien expliquer aux mères les dispositions prises pour la distanciation
- Organiser les séances de vaccination dans des locaux bien ventilés et régulièrement désinfectés ;
- S'assurer que les surfaces (Tables, chaises et autres équipements) utilisées pour la vaccination sont désinfectées au moins 3 fois par jour
- S'assurer qu'un dispositif de lavage des mains (eau courante, savon et serviette à usage unique) est positionné à l'entrée de la formation sanitaire et un autre à, l'entrée de la salle de vaccination

- S'assurer du respect des mesures de distanciation de plus d'un mètre lors de la séance de vaccination aussi bien dans la salle de vaccination que dans la salle d'attente ; et limiter au maximum le nombre de mères des enfants dans la salle de vaccination
- S'assurer que les mères des enfants se lavent les mains à l'entrée de la formation sanitaire et de la salle de vaccination ;
- S'assurer que les infirmiers dédiés à la vaccination sont formés à la détection précoce d'un cas suspect de COVID-19 ;
- Si un cas suspect est identifié, l'isoler et informer les services compétents.

Pendant la séance de vaccination :

- Respecter les mesures d'hygiène et de protection individuelle :
 - Se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique ou à défaut, se laver les mains à l'eau courante et au savon pour chaque acte de vaccination ;
 - Porter obligatoirement une blouse de préférence longue manche ;
 - Porter obligatoirement une bavette selon les normes ou tout autre dispositif de protection ;
 - Respecter les pratiques en matière de sécurité des injections et d'élimination des déchets ;
 - Eviter de vacciner tout cas suspect de COVID-19 ;
 - Sensibiliser les mamans/accompagnants des enfants sur la nécessité du respect du calendrier vaccinal.

Après la séance de vaccination

- Recenser dans le registre les enfants qui n'ont pas répondu au RDV de vaccination ;
- Identifier les localités avec le plus d'enfants manqués afin de développer les stratégies de vaccination de rattrapage.

1.2. Directives de la surveillance des maladies évitables par la vaccination (MEV) :

En rapport avec la surveillance des maladies évitables par la vaccination et en attendant un document détaillé qui sera mis à la disposition des prestataires pour tous les aspects de la surveillance il est recommandé ce qui suit quelques soit le type de région de transmission du virus a Covid-19 :

- Poursuivre la surveillance en vue de détecter à temps les cas de MEV et le cas suspect de COVID-19.
- Respecter à la lettre les directives de prévention et de contrôle des infections pour la collecte et le transport des échantillons vers le laboratoire national de référence.

Fait à Niamey, le

DIRECTRICE DE L'IMMUNISATION

Dr Souley Rabi MAITOURNAM